



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 130822

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la bonne application des circulaires n° 2009-1008 du 20 mars 2009 établissant la mise en oeuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 pour les instituts universitaires de technologie (IUT). Les instituts universitaires de technologie (IUT) constituent une filière de réussite et sont l'un des acteurs majeurs de notre système d'enseignement supérieur. Or de nombreux directeurs interpellent les élus locaux sur la baisse des dotations annuelles les obligeant ainsi à utiliser leurs ressources propres pour les frais de fonctionnement. Elle lui demande ce qu'il en est des chiffres et dans quelle mesure on peut parler d'une baisse de dotation.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130822

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2377

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)